ne vois aucune objection à ce que l'on continue à envoyer les statuts comme par le passé à tous les magistrats, légalement reconnus ou non. Je ne comprends pas ce que l'on entend par cette reconnaissance légale à moins que ce soit la prestation du serment d'office, mais je crois qu'au Nouveau-Brunswick ils prêtent presque tous le serment d'office et sont en conséquence légalement reconnus.

M. LAURIER: Si l'honorable monsieur a voulu dire, comme je l'ai compris, qu'il y avait environ 20,000 juges de paix légalement reconnus dans le Dominion, je crois qu'il se trompe, car j'ai des renseignements du procureur général qui, je crois, ne saurait être mal renseigné sur leur nombre. Je ne sache pas cependant qu'une liste des juges de paix légalement reconnus soit envoyée au bureau du procureur général, et il me semble qu'il y en a un grand nombre parmi eux qui ne remplissent jamais les formalités exigées par la loi et n'agissent jamais comme magistrats. Ils sont tout simplement nommés. Leurs noms figurent dans la gazetto, mais il n'agissent jamais comme juges de paix. Je crois que si l'honorable monsieur s'informe aux divers palais de justice de la province de Québec, il trouvera que sous ce rapport le nombre est beaucoup plus restreint qu'il ne l'a dit, et que si la distribution n'était faite qu'à ceux qui sont légalement reconnus le but qu'il se propose d'atteindre serait atteint.

M. CHAPLEAU: Je dois dire que je suis actuellement en communications avec les gouvernements locaux, et l'intention est que la distribution soit faite de façon à couvrir environ 1,700, ou 1,800 dans la province de Québec; 2,500 dans la province d'Ontario, et 1,300 ou 1,400 dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. La distribution sera très considérable, mais il n'y aura pas de distribution inutile comme celle qui est faite en vertu pu système actuel.

M. PERRY: L'honorable monsieur se propose d'envoyer deux copies dans chaque municipalité, mais cela serait très injuste si ce système est mis en vigueur en ce qui concerne l'lle du Prince-E louard où nous n'avons pas d'institutions municipales en dehors de Charlottetown et de Summerside. Naturellement il y a un grand nombre de juges de paix de nommés, car ayant joui de l'avantage d'un gouvernement conservateur depuis 1879, les juges de paix ont été nommés à foison.

M. CHAPLEAU: Lorsque j'ai parlé des municipalités, j'ai parlé de Québec, mais des moyens réguliers seront pris pour qu'il y ait une distribution équitable.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois sur division et adopté.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUEBEC.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la seconde lecture du bill (n° 158) à l'effet d'autoriser l'avance de certaines sommes d'argent aux commissaires du havre de Québec afin de terminer le basin de radoub et autres améliorations dans le dit havre.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. LANGELIER (Québec): J'aimerais demander des renseignements sur quelques points. Quel est l'ensemble de l'avance faite par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec, y compris les montants proposés dans ce bill?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût total du bassin de radoub sera d'environ \$910,000, et le coût du bassin de la rivière Saint Charles d'environ, \$3,300,000, y compris les montants proposés dans ce bill; et ces montants complèteront les travaux.

M. LANGELIER (Québec): Je comprenais que le bassin de radoub était complété. L'année dernière, il y eu une grande fête pour l'ouverture de ce bassin, on croyait alors qu'il était complété et un steamer y est réellement entré. Quelle espèce de travaux se propose-t-on de faire avec les -160,000 que l'on demande aujourd'hui?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour parsaire le paiement des travaux exécutés par les entrepreneurs. Ils réclamaient des sommes additionnelles, au sujet desquelles les ingénieurs n'ont pas pu rendre de décision pour le moment. Ils devaient tout prendre en considération, examiner tous les travaux, s'assurer de ce qui avait été fait et fixer une balance à payer aux entrepreneurs. Il y avait aussi des entrepreneurs des machines dont les comptes doivent être réglés; il y avait quelques autres travaux qui devaient être convenablement construits et le nivellement du terrain devait être complélé. Les sommes stipulées dans ce bill sont destinées à couvrir les balances qui sont dues aujour-d'hui et non à de nouveaux travaux.

M. LANGELIER (Québec): Que se propose-t-on de faire des \$1,100,000 maintenant demandés pour améliorations à l'embouchure de la rivière Saint-Charles? L'année dernière nous avons voté \$750,000 pour l'achèvement de ce bassin. J'aimerais savoir à quoi cet argent a été employé.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'année dernière, nous avons cru qu'en obtenant \$750,000, avec la petite balance alors entre les mains du gouvernement, nous pourrions aller jusqu'au 1er juillet. Nous n'avons pas été désappointés. La balance mentionnée alors était destinée à compléter le mur de traverse depuis le remblai du bassin Louise jusqu'à la rue Dalhousie, à creuser l'extérieur du mur, à creuser le bassin de l'intérieur et à compléter le mur du côté de la cité, vis-à-vis la rue Saint-André, depuis l'usine à gaz jusqu'au mur de traverse et un peu plus bas pour égoutter la ville. Toutes ces sommes forment le montant d'environ \$1,220,000 ou \$1,?30,000. De cela, nous déduisons une balance qui se trouve entre les mains du gouvernement, balance provenant de crédits antérieurs et qui s'élève à environ \$140,000 ou \$150,000, ce qui, avec les \$1,100,000 maintenant demandées. couvrira non seulement toutes ces dépenses, mais aussi les réclamations des entrepreneurs antérieurs, sous l'ancien gouvernement, MM. Peters, Moore et Wright. Ils ont fait une réclamation, que les commissaires ont refusé de payer complètement, parce qu'ils la croyaient exagérée. Les commissaires ont fait, dans le temps, une offre qui a été refusée; je ne sais pas si elle sera acceptée aujourd'hui. Le montant maintenant demandé au parlement couvrira toutes les réclamations et toutes les dépenses.

M. LANGELIER (Québec): Je vois que, d'après estimation, \$50,000 seront nécessaires pour payer les réclamations des entrepreneurs, MM. Peters, Moore et Wright.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant ne doit pas excéder ce chiffre. Je crois que les commissaires offraient \$52,000.

M. LANGELIER (Québec): D'après ce que je comprends les commissaires ont commis une immense bévue il y a trois ans, lorsqu'il y a eu un arbitrage entre eux et les entrepreneurs. Les entrepreneurs ont été beaucoup plus adroits que les commissaires.

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme l'affaire est en litige, l'honorable député ferait peut être mieux de ne pas la discuter, afin que l'on ne nuise pas à la cause des commissaires par ce que l'on peut dire ici.

M. LANGELIER (Québec): Je voulais savoir si le montant qui figure dans les estimations sera un règlement définitif entre les commissaires du havre et les entrepreneurs?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.